

# Règlement intérieur de l'Observatoire de l'âge de la Ville de DIJON

Dijon Ville amie des aînés (DIVAA) a créé l'Observatoire de l'âge, instance municipale participative par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011.

Cette commission extra-municipale a évolué durant ses dix années d'existence, intégrant la révolution démographique, l'environnement et le numérique pour en faire les trois défis majeurs pour la période qui s'ouvre dont les politiques publiques doivent s'emparer.

Ces thématiques s'inscrivent dans les larges finalités de l'Observatoire de l'âge : observer, étudier, analyser et proposer.

En cohérence avec le projet municipal, les travaux de l'Observatoire sont priorisés et présentés pour validation par le Maire de DIJON.

Le présent règlement précise l'objet de l'Observatoire, sa composition et fixe les règles de son fonctionnement.

## I. Objet de l'Observatoire de l'âge

L'Observatoire de l'âge a vocation à conduire des réflexions qui accompagnent l'évolution et la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'adaptation de la Ville pour un vieillissement actif et citoyen, en organisant l'échange entre les acteurs locaux et en suscitant la participation des habitants.

Les objectifs suivants, assignés à l'Observatoire, constituent le socle de son activité :

- Affiner les thématiques retenues et les étudier
- Préconiser et argumenter des interventions et actions pertinentes possibles
- Après validation du Maire, réaliser certaines actions en atelier
- Faire savoir et valoriser les propositions et réalisations

Ces thématiques pourront utilement s'appuyer sur les différents services de la collectivité.

## II. Composition de l'Observatoire

Les membres de l'Observatoire doivent être majeurs.

Chaque membre n'appartient qu'à un seul collègue.

Le mandat de l'Observatoire de l'âge s'achèvera à la fin du mandat municipal en cours.

Sur décision du Conseil municipal du 22 novembre 2021, l'Observatoire de l'âge est renouvelé et suit la composition suivante :

### II.1. Les collègues

- Un collège de 37 habitants
  - o 6 à 10 membres, au maximum, volontaires du précédent Observatoire pour assurer la continuité de l'instance
  - o 27 nouveaux membres volontaires issus des ateliers de quartiers, siégeront pour la durée du mandat de leurs ateliers de quartiers.

Les habitants formant ce collège auront conjointement une mission de relais avec les ateliers de quartiers d'appartenance et les habitants de leurs quartiers.

- Un collège de 8 élus désignés par le Maire en fonction de délégations ayant un lien direct avec l'Observatoire (Solidarités, action sociale et lutte contre la pauvreté, démocratie participative, sécurité civile et plan de sauvegarde, personnes âgées et relations intergénérationnelles, personnel, dialogue social, fraternité, lutte contre les discriminations et laïcité, handicap et inclusion, Observatoire de l'âge et vie associative) et deux élus de l'opposition.
- D'autres élus pourront être sollicités en raison des thématiques abordées par l'Observatoire.
- Un collège de 10 représentants des retraités, institutionnels et associatifs.  
Les structures suivantes seront représentées : CARSAT, Mutualité Française Bourguignonne, Centre Communal d'Action Sociale de DIJON, Direction Proximité citoyenneté de la Ville de DIJON, OPAD, Centre social Le Tempo, Centre Social Montchapet, LSR 21, FAPA Seniors 21, Union des retraités CFDT.
- Un collège d'experts, de professionnels et de personnes qualifiées (12 personnes au maximum).

### **III. Mode d'organisation**

#### III.1. Pilotage de l'instance

L'Observatoire, instance participative municipale, est présidée, sur délégation du Maire, par la Conseillère municipale déléguée à l'Observatoire de l'âge et à la vie associative. Celle-ci s'appuiera sur l'équipe du CCAS de DIJON et sur le Directeur de la Maison des Seniors pour assurer la gestion administrative et l'animation de l'Observatoire.

Le Siège de l'Observatoire est situé à la Maison des Seniors rue Mère Javouhey à Dijon.

#### III.2. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière réunit deux fois par an l'ensemble des quatre collèges.

La première réunion présentera l'observatoire et les modalités de travail et abordera les choix à faire autour des thématiques à traiter pour les deux années à venir.

La seconde réunion sera de donner un cadre au bilan de l'année écoulée avec présentation des travaux réalisés ou en cours de réalisation et ouvrira sur les perspectives de l'année suivante.

L'Assemblée plénière est présidée par la Conseillère municipale déléguée à l'Observatoire de l'âge et à la vie associative.

Elle a vocation à

- Présenter le bilan de l'année précédente
- Déterminer les nouvelles thématiques sur un mode participatif
- Présenter le planning prévisionnel des réunions thématiques

### III.3. Organisation de groupes thématiques

Les travaux de l'observatoire sont organisés par des thématiques, validées en assemblée plénière. Ils ont vocation à accompagner le projet municipal. Les thèmes retenus lors de la plénière (deux au maximum par an) seront étudiés en groupe de travail.

La Présidente et les animateurs seront garants des objectifs et de l'avancée de la production.

Les groupes affineront chaque thème, préciseront les axes à étudier et documenter, préconiseront des actions pertinentes à proposer pour validation par le Maire et l'équipe municipale.

Des réalisations pourront être préparées en ateliers et mise en œuvre.

Le nombre de réunions sera déterminé en fonction des thèmes à travailler et des moyens humains et logistiques disponibles.

Les groupes de travail pourront s'adjoindre la présence de personnes extérieures à l'Observatoire en fonction des thématiques.